RÉÇU EN PREFECTURE
le 27/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-268400959-20230327-08_2023_E-D

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE
Centre Communal d'Action Sociale de Valréas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE VALREAS

Séance du 27 Mars 2023

Nombre de membres en exercice : 11 **Date de la convocation : 20/03/2023**
Présents : 7

L'an Deux Mille vingt-trois et le vingt-sept mars, 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Valréas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Dominique MALLET, Vice-Présidente en exercice.

Étaient présents : Mmes – MALLET, GENESTON, GAGNAIRE, MARY, JUGE, M – GRUTER, DELERUE
Etait excusé : M. ADRIEN - Mme SERVAN, DOUX, FOURNOL,
Pouvoirs : 2
Absents :

Madame Céline BOUFFET, est désignée Secrétaire de séance,

N° 08/2023 : AUTORISATIONS D'ABSENCES EXCEPTIONNELLES

Rapporteur : Mme Dominique MALLET

Vu la Loi sur les autorisations d'absence à l'occasion de certains événements familiaux des agents dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret 2013-67 du 18 janvier 2013 relatif au congé pour solidarité familiale et à l'allocation d'accompagnement des personnes en fin de vie pour les fonctionnaires relevant de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Décret 2013-68 du 18 janvier 2013 relatif au congé pour solidarité familiale pour les agents non titulaires des fonctions publiques de l'État, territoriale et hospitalière ;

Vu l'Instruction n° 7 du 23 mars 1950 sur les congés annuels et autorisations d'absences exceptionnelles ;

Vu la Circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absences pour soigner un enfant malade ;

Vu la Circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absences liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de l'État ;

Vu la Circulaire n° 002874 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absences exceptionnelles liées au Pacte Civil de Solidarité (PACS) ;

Vu la Circulaire N° FP 2168 du 7 août 2008 qui prévoit des facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial commun mairie/CCAS réuni le 09 mars 2023 concernant les autorisations d'absences exceptionnelles ;

Considérant que le régime des autorisations d'absences exceptionnelles doit être fixé et modifié par le Conseil d'administration ;

REÇU EN PREFECTURE
le 27/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-268400959-20230327-08_2023_E-D

Considérant que les autorisations d'absences exceptionnelles ne constituent pas un droit et demeurent accordées sous réserve des nécessités de service et à la discrétion de l'autorité territoriale, après vérification de leur opportunité, suite à un événement particulier ;

Considérant que l'agent autorisé à s'absenter continue d'être rémunéré, mais peut voir varier le nombre de Journées de Réduction du Temps de Travail auquel il a droit le cas échéant ;

Considérant que le régime des autorisations d'absences exceptionnelles doit être fixé pour les agents du CCAS ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** le règlement sur les Autorisations d'Absences Exceptionnelles dont un exemplaire est joint à la présente synthèse, à compter du jour où la délibération l'ayant approuvé aura acquis un caractère exécutoire.

Vote : Unanimité Pour : 9

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Valréas, le 27 mars 2023,

Pour le Président du CCAS,
Par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,
Dominique MALLET

Centre Communal d'Action Sociale VILLE DE VALREAS 84600 VAUCLUSE

Acte rendu exécutoire dès
Sa réception en Préfecture le : 27/03/23
Et publication sur le site internet de la mairie de Valréas le : 28/03/23